



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
 M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
 Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
 M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie,
 M. PANISSET Didier, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
 Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRUNET André a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
 M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine
 M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Le Conseil municipal a choisi M. Joël PELLOUX comme secrétaire de séance.

2022-06-10 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME - Culture : **Convention d'occupation d'un terrain privé pour l'implantation d'une cabane dans le cadre du « Festival des Cabanes »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'espace social et culturel LA SOIERIE reconduit le « Festival des Cabanes » pour la saison estivale 2023.

Le principe de ce festival est la conception, la réalisation et l'implantation par des architectes, retenus à l'issue d'un concours, de 14 cabanes dans 14 lieux différents.

Ces œuvres permettront à chacun de découvrir ou redécouvrir la diversité et la qualité de nos paysages.

Dans ce cadre, les cabanes peuvent être installées sur des propriétés privées. Dans ce cas, il est nécessaire d'obtenir des autorisations pour l'occupation temporaire du terrain.

La SOIERIE propose à la commune l'implantation d'une cabane d'environ 6 m² dans le secteur du sentier botanique à proximité de l'écluse, en bordure de rivière de la Chaise (parcelle C959), entre le 15 mai et le 3 juillet 2023. Il est prévu que celle-ci reste en place du 3 juillet au 30 novembre 2023.

Afin de mener à bien ce festival, il est proposé au Conseil d'approuver la convention d'occupation d'un terrain privé pour l'implantation d'une cabane au lieu défini ci-dessus.

Conseil Municipal n° 06
Délibération n° 2022-06-10

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402346-20221129-DEL2022_06_10-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** ladite convention.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

**Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2022**

**Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME**



Certifié exécutoire le 02 décembre 2022 Transmis en Préfecture le 02 décembre 2022